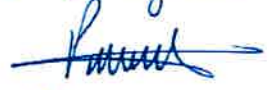


ANA
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 AVENUE DE FLORE, 95500 LE THILLAY
RCS Pontoise 840396402
(ci-après la "Société")

certifié conforme
à l'original

M. Pavel NEDA

Procès-Verbal des Décisions de l'Associé Unique du 31 décembre 2024

Le 31 décembre 2024, au siège social,

Monsieur Nadeem ASLAM AYESHA, demeurant 1 Rue Charles Garnier 95140
Garges-Lès-Gonesse,

Propriétaire des 100 actions de 10 euros chacune, composant la totalité du capital de la
Société par actions simplifiée ANA,

Associé unique et Président de la Société,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le texte du projet de résolutions.

A pris les décisions énoncées ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de Président
- Agrément d'un nouvel associé

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Nadeem ASLAM AYESHA
et de la cessation de ses fonctions de Président de la Société.

En conséquence, l'associé unique décide de nommer, à compter de ce jour et pour une
durée illimitée, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Pavel NEDA,
Né le 25/06/1971 à Jud.TM Mun.Timisoara, de nationalité Roumaine,
Demeurant Jud.TM Sat.Berini (Com.Sacosu Turcesc) nr.12.

Lequel a accepté le mandat qui lui est confié et a déclaré ne faire l'objet d'aucune
décision, interdiction ou incompatibilité de nature à faire obstacle à l'exercice de ses
fonctions.

Le Président exercera ses fonctions dans les conditions fixées par les statuts.

certifié conforme à
l'original ~~Amuul~~
YK Pavel NEDA

Il pourra prétendre au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat, sur présentation de justificatifs.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique a pris la décision suivante :

Après avoir pris connaissance du projet de cession qui a été notifié à la société, il a été décidé d'agréer, comme nouvel associé Pavel NEDA.

Compte tenu de cette résolution, et sous réserve de la réalisation définitive de la cession, il est décidé, afin de tenir compte de la nouvelle répartition du capital, de modifier l'article des statuts portant sur le capital qui sera rédigé ainsi :

"ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1 000 euros, divisé en 100 actions, de même catégorie, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées et reparti comme tel :

- 100 actions à Monsieur Pavel NEDA"

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture.

Signature :

